

Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis municipal n° 12/06
Adhésion aux statuts de l'Association Scolaire Intercommunale de Cugy et Environs (ASICE)

Composition de la commission :

- Daniel Bally
- Marcel Maillard
- Jean-François Détraz, secrétaire

Dates des séances :

- mercredi 13 décembre 2006
- lundi 18 décembre 2006
- lundi 8 janvier 2007

Nous avons utilisé un vocabulaire épïcène pour faciliter la lecture de ce document.

1. Préambule

La commission qui s'est réunie à trois reprises à la Maison de commune a obtenu auprès de M. Raymond Bron, Syndic, et de Mme Jacqueline Franzini, Municipale, toutes les explications nécessaires à la compréhension du présent préavis. Nous les en remercions et soulignons la clarté de leurs réponses et la qualité des documents fournis.

2. Commentaires de la commission

Les statuts qui nous sont proposés sont le fruit d'une étroite collaboration avec les communes concernées et avec les services compétents de l'Etat. Notons encore que cet important travail a été réalisé par la Municipalité dans des délais particulièrement courts. Cet objet peut dès lors être soumis aux Conseils communaux de Cugy, Froideville et Morrens et au Conseil général de Bretigny-sur-Morrens. Pour qu'une telle association intercommunale puisse être légalement créée, il faut que l'organe législatif de chaque commune concernée en adopte préalablement les principes et statuts.

Nous saluons ici la volonté exprimée par notre Municipalité de travailler en partenariat avec les communes voisines concernées pour gérer à l'avenir le dossier complexe du collège secondaire.

Ce dernier est en effet conçu pour répondre aux besoins du futur Etablissement primaire et secondaire de Cugy et Environs. Il touche actuellement un bassin de population d'environ 5'500 habitants amené à augmenter dans les années à venir. De plus, conformément à la Loi scolaire (art. 47), le nouvel établissement devra permettre aux enfants d'accomplir l'entier de leur scolarité obligatoire, quelle que soit la voie secondaire dans laquelle ils sont orientés.

3. Les statuts de l'ASICE

Le Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI) et la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) ont facilité le travail de rédaction des statuts proposés. C'est sur la base d'exemples préexistants que le document qui est soumis à notre approbation a été créé.

La Municipalité a opté pour une représentation équilibrée des différentes communes dans les organes de l'Association, plutôt que pour une représentation proportionnelle au nombre d'habitants. Cette option en garantira le bon fonctionnement, car l'équilibre des forces en présence favorise un vrai partenariat politique.

Nous constatons que la composition, les attributions et le rôle des trois organes de l'Association – le Conseil intercommunal, le Comité de direction et la commission de gestion – sont clairement définis dans les statuts. Sur la base de ce document que nous estimons suffisamment précis, l'ASICE pourra travailler de manière efficace, en toute transparence et dans le respect des Lois et des Règlements.

Dès la mise en route du nouvel Etablissement primaire et secondaire de Cugy et Environs, un Conseil d'établissement devra être créé. Il remplacera l'actuelle Commission scolaire. C'est la raison pour laquelle la Commission scolaire ne figure pas dans les statuts qui nous sont soumis.

Deux temps distincts dans cette démarche expliquent la teneur de l'article 37 des présents statuts. Dans un premier temps, les assemblées législatives concernées adhèrent aux statuts de l'ASICE. Dès lors, l'ASICE

est constituée après approbation du texte par le Conseil d'Etat. Dans l'attente de la création officielle du nouvel Etablissement primaire et secondaire de Cugy et Environs, la convention entre les communes de l'Etablissement primaire et secondaire du Mont-sur-Lausanne reste applicable.

Les questions relatives à la scolarisation des enfants domiciliés au hameau de Montheron seront réglées par un contrat de droit administratif entre l'ASICE et la Ville de Lausanne. Ce choix est opportun.

4. Accès aux locaux scolaires

L'ASICE gèrera entre autres les questions d'accès aux locaux scolaires en dehors des heures d'école. Les sociétés locales des quatre communes partenaires auront ainsi l'occasion d'utiliser les infrastructures modernes et bien équipées du nouveau collège. De plus, les utilisateurs potentiels bénéficieront assurément de la centralisation à l'ASICE des informations relatives aux demandes de réservation des locaux. Ce choix a pour conséquence d'élargir l'offre aux usagers. Nous précisons ici que l'ASICE ne pourra pas prendre de décision relative aux locaux propriété des communes sans l'accord de celles-ci.

5. Aspects financiers

L'ASICE tient une comptabilité. Il nous semble opportun que cette tâche soit confiée à une des bourses communales.

Le coût de l'élève comprendra le coût du nouveau bâtiment scolaire et de son entretien, l'amortissement, les investissements. C'est l'Association qui gèrera ces frais. Elle pourra souscrire à des emprunts en son nom propre. Le coût de l'élève du secondaire (5^e à 9^e) va forcément augmenter devant la charge financière très conséquente liée à la construction et à la gestion du nouveau collège.

L'ASICE implique une responsabilité financière partagée entre les quatre communes concernées. Avantage non négligeable, son poids sera d'autant plus grand face au canton.

Les communes restent propriétaires des bâtiments scolaires qu'elles ont déjà fait construire. A nos yeux, cela n'entre pas en contradiction avec la création de l'ASICE. En effet, la grande majorité de ces locaux sont attribués à des classes du cycle initial et des deux cycles primaires qui accueillent principalement les enfants domiciliés dans la commune même. Ce n'est qu'à partir des classes du secondaire, exception faite des classes du cycle de transition de Froideville, que nous trouvons systématiquement des élèves qui proviennent de toutes les communes de l'établissement.

6. Conclusion

Compte tenu des éléments présentés plus haut, la commission ad hoc vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis n° 12/06 tel que présenté par la Municipalité.

Cugy, le 8 janv.-07

Daniel Bally
Président

Marcel Maillard
Rapporteur

Jean-François Détraz
Secrétaire